SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Familles concernées



L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :
- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad), coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr.

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).

Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	- Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - État de santé d'un enfant - État de santé d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège - Prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille)	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture familiale	- Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.
Les interventions se déroulent :
→ Sans limite d'heures pour les TISF
→ Avec un maximum de 100 heures pour les AES

Aide et accompagnement à domicile en Vaucluse : *qui contacter suivant votre lieu de résidence*



ADMR

39 allée des Terres de la Tapy
84170 MONTEUX
Tel : 04 90 60 98 23
emcoustal@admr84.org

Aide et Intervention à Domicile

2 rue Paul Painlevé
84100 ORANGE
Tel : 04 90 34 05 03
contact@aid84.fr

Association Aide Familiale Populaire

45 Traverse du Père Marin
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 87 54 38
contact@aafp-provence.fr

A.G.A.F. Durance Luberon

4 avenue Berthelot
84300 CAVAILLON
Tel : 04 90 71 14 51
agaf.durance@orange.fr

Aide Aux Familles

5, rue Charles Borello
84600 VALREAS
Tel : 04 90 35 20 09
service.familles@aideauxfamilles.fr

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de Vaucluse

09/2026